



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE
METROPOLITAIN – AUTORISATION DE
SIGNATURE

Séance ordinaire du 24 Septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

DOSSIER N° 9 : **AVENANT AU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Odile Leclaire

Le quartier intercommunal du Champ de Courses a été retenu par le décret du 3 juillet 2014 dans la nouvelle géographie prioritaire comme appartenant aux 21 quartiers prioritaires de la métropole bordelaise. Il comprend les résidences du Champ de Courses et de Lyautey pour la ville du Bouscat et s'étend également aux résidences Les Cottages et Champ de Courses situées à Eysines. Les 2 communes ont approuvé respectivement par délibération le contrat de ville métropolitain par délibération en date du 15 juin 2015 pour Eysines et du 7 juillet 2015 pour Le Bouscat. Ce contrat, fixant les grandes orientations, a ensuite été décliné au niveau local dans le cadre d'une convention territoriale intercommunale, propre aux spécificités du quartier et signée avec l'Etat, Bordeaux Métropole, Gironde Habitat et Domofrance.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon », il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait, la convention intercommunale propre au quartier prioritaire du Champ de Courses est prorogée d'autant, soit jusqu'au 31 décembre 2022, dans des termes identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal le 13 octobre 2015. De même, la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties est prorogée jusqu'à la même date selon les termes approuvés par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018.

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région. Il a été validé par un comité de pilotage le 18 juin 2019.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Par ce document, Bordeaux Métropole et les villes ajustent et réaffirment leurs engagements comme suit :

Concernant Bordeaux Métropole,

1/ Miser sur l'emploi :

- *En cartographiant les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers et coordonner les interventions ainsi que les acteurs sur quelques projets inclusifs emblématiques concrets et territorialisés, favorisant la découverte des métiers, l'insertion, la formation et l'emploi,*
- *Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).*

2/ Favoriser la mixité sociale et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville :

- *Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social (dont l'emploi),*
- *Promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,*
- *Développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,*
- *Développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.*

3/ Pas d'engagement nouveau sur l'axe 3 (« Éducation et jeunesse »). La réflexion sur des mutualisations potentielles des Programmes de Réussite Educative se poursuit. La jeunesse reste un axe transversal réaffirmé du « contrat de ville ».

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits :

- *Soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits et à l'emploi,*
- *Appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité Femmes/Hommes, sur les territoires prioritaires ;*

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté :

- *Décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et de prendre en particulier en compte les enjeux de l'alimentation durable,*
- *Développer la médiation sociale,*
- *Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires ;*

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU la délibération du 7 juillet 2015, du Conseil Municipal approuvant le Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération du 13 octobre 2015, du Conseil Municipal approuvant la convention territoriale intercommunale,

VU la délibération du 11 décembre 2018, du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le projet d'avenant au contrat de ville métropolitain, dit « protocole d'engagements réciproques », ci annexé,

CONSIDERANT QUE : ce « contrat de ville », signé à l'échelle intercommunale entre Bordeaux Métropole, l'État, les communes dont la commune du Bouscat ainsi que par tous les partenaires institutionnels concernés, que celui-ci intègre les dimensions « cohésion sociale » et « renouvellement urbain », qu'il est donc de nature à favoriser de nombreux partenariats de projets aux bénéfices des territoires métropolitains les plus vulnérables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve le présent avenant au « contrat de ville Métropolitain » dit protocole d'engagements réciproques ci annexé,

Article 2 : Approuve la prorogation de la convention territoriale intercommunale dans les mêmes termes que ceux initialement proposés jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 3 : Approuve la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ville métropolitain et tous les documents afférents.

Fait et délibéré le 24 septembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET